

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 17 mai 2019

L' an 2019 et le 17 mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène, LE GAL Nicolas.  
Excusé(s) ayant donné procuration : EZONEN René à LE LAIN Jean-Luc, GUILLERM Brigitte à PERRET Jean-Yves.  
GUIFFES Eric.  
Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange, LE CLAINCHE David.

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 10

Votants : 12

**Date de la convocation** : 09/05/2019

**Date d'affichage** : 10/05/2019



**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane

### Ordre du jour

1. Vote des subventions et des cotisations
2. Ravalement de l'EHPAD
3. Programme de revêtement des voies communales
4. Sièges au Conseil Communautaire à l'issue des élections municipales de 2020
5. Travaux d'intérêt général : partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Morbihan
6. Ouverture du plan d'eau
7. Vente de CD sortis de la collection à la médiathèque
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

### 1. Vote des subventions et des cotisations

réf : 01/17/05/2019

#### Subventions aux activités scolaires 2018-2019 à Plouray

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

#### Activités scolaires 2018-2019 des écoles de PLOURAY

Ecole Publique (activités diverses) = 5275 €

Ecole St Louis (animations, sorties éducatives) = 5 275 €

A la majorité (pour : 12- contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/17/05/2019

#### Subvention fournitures scolaires 2019-2020 aux écoles de Plouray

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2018-2019 une subvention de 38,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 39,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2019-2020 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

Ces dépenses sont mandatées au c/6574.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/17/05/2019

#### Subventions aux voyages scolaires en 2019-2020 des écoles secondaires hors de Plouray

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2019-2020, les enseignants ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

#### Voyages scolaires 2019-2020

- Montant de 52,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/17/05/2019

**Subvention fournitures scolaires 2019-2020 des écoles secondaires hors de PLOURAY**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que chaque année des établissements d'enseignement secondaire soumettent une demande d'aide à l'achat de fournitures scolaires pour leurs élèves domiciliés à Plouray. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

**Fournitures scolaires hors écoles de PLOURAY**

Collège Chateaubriand de GOURIN = 10,00 € / élève pour les élèves adhérents au Foyer Socio Educatif du Collège en septembre 2019.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/17/05/2019

**Subventions aux associations**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

**Associations Plouraysiennes**

Entente de Plouray / Priziac (football) = 1 000 €  
 Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 €  
 Tennis de table = 1 000 € + subvention exceptionnelle de 600 € soit un total de 1 600 €  
 Gymnastique féminine = 700 €  
 Association gymnastique volontaire = 700 €  
 Club des personnes âgées = 915 €  
 Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 € + subvention exceptionnelle de 600 € soit un total de 1 030 €  
 Anciens Combattants = 200 €  
 Société de chasse = 535 €  
 Entente du Haut Ellé = 229 €  
 Deomp Gant Hent = 80 €  
 Les Elites de la Déco = 150 €  
 Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €  
 Les Amis de Locmaria = 500 €

**Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite de la part de l'association)**

Croix rouge française = 400 €  
 A.D.M.R (activité SAD) = 565 €  
 Alcool Assistance Gourin (Association départementale) = 69 €  
 Accidentés de la Vie = 55 €  
 Ligue contre le Cancer = 61 €  
 Médaillés Militaires = 139 €  
 Souvenir Français = 30 €  
 Idéa (ex-GVA) = 220 €  
 Union départementale des Sapeurs Pompiers - oeuvre des pupilles = 50 €  
 Secours catholique = 150 €  
 Anciens maquisards = 30 €  
 La Pierre Le Bigaut Mucoviscidose (course cycliste) = 100 €  
 Inam Handball Club du Faouët = 50 €  
 Cyclo Club du Blavet = 91 €  
 Cinéma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €  
 Ciné Roch de GUEMENE-SUR-SCORFF = 61 €  
 APROM = 100 €  
 Association de gym du Faouët = 50 €  
 Korrollerien An Elle = 120 €  
 Emergences littéraire et artistique = 100 €  
 Concours de "La Résistance et de la Déportation" = 50 €  
 Skol Gouren Rostren = 50 €  
 Danserien Bro Pellan = 50 €  
 Entente cycliste Rostrenen = 30 €  
 Gourin Basket = 50 €  
 La Gourinoise contre le Cancer = 30 €  
 An Ti Glas = 50 €  
 Sonerien ha Kanerien Vreizh = 30 €  
 Les Restaurants du Coeur à GUEMENE-SUR-SCORFF = 300 €  
 Kreiz Breizh Elites (KBE) = 3 500 €. Rappel : course inscrite à l'UCI dont Plouray est l'une des communes d'arrivée d'étape.  
 Radio Bro Gwened (RBG) = 50 €  
 Les Ruchers du Pays Morvan = 100 €  
 Office Municipal des Sports Guémené Sur Scorff = 25 €  
 Judo Club du Poher = 25 €  
 ESAT - Handball Pélémois = 200.00 €

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06/17/05/2019

**Contributions à la Banque Alimentaire du Morbihan**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu un appel de cotisation pour l'année 2019 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan, ainsi qu'une demande de subvention. La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2019,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle d'un montant de 80,00 € au compte 6281,
- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00€ pour l'année 2019.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/17/05/2019

**Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part du CAUE dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au CAUE du Morbihan,
- autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle 2019 correspondante au compte 6281 : 376,86 €.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/17/05/2019

**Adhésion 2019 au service de fourrière animale**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence obligatoire de fourrière animale est exercée par la commune avec l'adhésion à la fourrière de Malguénac gérée par la Société Protectrice des Animaux (SPA). Les communes membres sont invitées à adhérer à compter du 01/01/2019 à hauteur de 0,65 € TTC / habitant.

La population légale en vigueur au 1er janvier 2019 à PLOURAY est de 1 142 habitants (source INSEE).

La cotisation ainsi calculée s'élève à 742,30 € TTC pour l'année 2019.

Vu l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale,

Vu le courrier de la SPA Malguénac du 9 janvier 2019 invitant la commune à mandater le montant de la cotisation 2019,

Vu la population légale en vigueur au 1er janvier 2019 dans la commune d'après l'INSEE,

Le Conseil autorise le maire à procéder au mandatement de cette somme.

A la majorité (pour : 12- contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/17/05/2019

**Cotisation à l'AMPM (Association des maires et président d'EPCI du Morbihan)**

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à l'Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM), dont l'activité essentielle est orientée vers le service et le conseil aux collectivités.

Le Président fait savoir qu'il a reçu par courrier notification du montant de la cotisation 2019 soit 346,62 €, à raison de 0,296 € / habitant.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'AMPM,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2019 correspondante au compte 6281.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/17/05/2019

**Contributions 2019 au FSL**

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement). L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil départemental par courrier du 25 février 2019 sollicite auprès de la commune un financement pour 2019 égal à 0,10 € par habitant. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

La population légale totale en vigueur au 01/01/2019 étant de 1 171 habitants, la contribution proposée s'élève à 117,10 € pour 2019.

Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée

A la majorité (pour : 12- contre : 0 abstentions : 0)

**2. Ravalement de la façade de l'EHPAD**

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

réf : 12/17/05/2019

**Programme de revêtement des voies communales 2019**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme d'entretien de voirie proposée par la commission des travaux, sachant que la décision définitive interviendra à l'issue de la procédure d'appel d'offres.  
Considérant la délibération n° 04/20/11/2015 désignant le cabinet NICOLAS de Pontivy maître d'oeuvre du PROGRAMME  
Considérant qu'une portion d'entretien de voirie hors agglomération sur la route de Châteauneuf a déjà été réalisée au titre du programme 2019,

Vu le chiffrage des travaux, présentés par le maître d'oeuvre,

Vu la réglementation en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire au programme de revêtement des voies communales 2019 pour investissement sur la voirie hors agglomération la voie suivante à savoir

- route de Saint Délec pour 460 mètres

- d'inscrire au programme de revêtement des voies communales 2019 pour investissement sur la voirie en agglomération la voie suivante à savoir :

- rue de La Fontaine pour 114 mètres

- rue de Rostrenen pour 10 mètres

- de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Morbihan,

- de lancer la procédure de marché public et la consultation des entreprises,

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cette fin.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

**4. Sièges au Conseil Communautaire à l'issue des élections municipales de 2020**

réf : 13/17/05/2019

**Composition du conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux**

L'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au calcul du nombre et à la répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature suivante. Une fois arrêtée, cette répartition ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre. C'est pourquoi, lors de sa réunion du 24 avril dernier, le bureau communautaire a échangé sur la composition du futur conseil communautaire pour la mandature 2020-2026. Les règles suivantes régissent la répartition des sièges :

-les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (résultant du dernier recensement authentifié, soit chiffres INSEE 2019).

-Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

-Aucune commune membre d'un communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.

L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant 36 sièges.

La mise en place d'un accord local, dérogeant au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajoute le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de RCom et permettrait d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges. En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2020, répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition 44 sièges	Rappel répartition 43 sièges 2014
GOURIN	3887	6	6
LE FAUJET	2811	4	4
GUISCRIF	2127	3	3
LANGONNET	1808	3	3
BERNE	1518	2	2
MESLAN	1426	2	2
PLOERDUT	1216	2	2
LANVENEGEN	1175	2	2

PLOURAY	1142	2	2	
GUEMENE SUR SCORFF	1082	2	2	
PRIZIAC	981	2	2	
LOCMALO	906	2	2	
LIGNOL	869	2	2	
ROUDOUALLEC	719	2	1	
LE CROISTY	708	2	2	
LE SAINT	591	1	1	
ST CARADEC TREGOMEL	476	1	1	Siège de droit
KERNASCLEDEN	404	1	1	Siège de droit
LANGOELAN	380	1	1	Siège de droit
ST TUGDUAL	370	1	1	Siège de droit
PERSQUEN	340	1	1	Siège de droit
<b>Total</b>	<b>24936</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	

Lorsque l'accord dérogoire au droit commun est possible, les délibérations des communes doivent être prise au 31 août au plus tard.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

**Vu l'article L5211-6-1 du CGCT,**

**Vu l'accord local, dérogoire au droit commun, permettant de répartir 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan Communauté,**

**le Conseil Municipal décide de :**

- Approuver le principe de l'accord local de la répartition des sièges en application des textes législatifs et réglementaires
- Approuver la majoration du nombre de sièges à 25% conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT
- Approuver la répartition des 44 sièges en Conseil Communautaire comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition après accord local
GOURIN	3887	6
LE FAQUET	2811	4
GUISCRIF	2127	3
LANGONNET	1808	3
BERNE	1518	2
MESLAN	1426	2
PLOERDUT	1216	2
LANVENEGEN	1175	2
PLOURAY	1142	2
GUEMENE SUR SCORFF	1082	2
PRIZIAC	981	2
LOCMALO	906	2
LIGNOL	869	2
ROUDOUALLEC	719	2
LE CROISTY	708	2
LE SAINT	591	1
ST CARADEC TREGOMEL	476	1
KERNASCLEDEN	404	1
LANGOELAN	380	1
ST TUGDUAL	370	1
PERSQUEN	340	1

A la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**5. Travaux d'intérêt général : partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Morbihan**

réf : 14/17/05/2019

**Travaux d'intérêt général : partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Morbihan**

Mr le Maire expose que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Morbihan propose à la commune un partenariat pour l'accueil des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général. Institué par la loi du 10 juin

**CM du 17 MAI 2019- PLOURAY**

1983, le travail d'intérêt général consiste en un travail non rémunéré, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Les objectifs du travail d'intérêt général sont :

- sanctionner le condamné, qui a donné son accord pour effectuer des heures de TIG, en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Le SPIP 56 recherche des partenariats pour mieux prendre en charge les personnes placées sous main de Justice et de trouver des postes adaptés.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'accepter la partenariat proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le partenariat proposé et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches y afférent

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

## 6. Ouverture du plan d'eau

réf : 15/17/05/2019

### Modalités d'ouverture du plan d'eau

Monsieur le Maire expose qu'il convient de préciser la période d'ouverture et les modalités exactes de fonctionnement du local du plan d'eau.

#### Période d'ouverture pour la saison estivale 2019

Il propose que la période d'ouverture soit du samedi 22 juin au dimanche 29 septembre 2019.

Du 22 juin au 7 juillet, et du 2 septembre au 29 septembre, le local sera ouvert les samedis et dimanches, et éventuellement les mercredis.

Du 8 juillet au 1er septembre, le local sera ouvert tous les jours, du lundi au dimanche y compris les jours fériés.

#### Horaires

Le Maire propose que le local soit ouvert :

- de 14h à 19h30 (soit 5,5 heures) le LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ;

- de 14h à 20h00 (soit 6 heures) le VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE et les JOURS FERIES.

Ces horaires correspondent à une amplitude d'ouverture de 40 heures hebdomadaires en haute saison.

#### Agents d'accueil

Le Maire propose qu'un ou plusieurs agents soient employés sur la totalité de la saison, en complément de leur emploi communal ou dans le cadre d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifié).

La répartition du volume de travail entre les agents sera définie selon les disponibilités des candidats retenus.

Une fiche de poste sera annexée aux contrats des agents pour préciser leurs tâches et l'organisation du service.

Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature en adressant une lettre de motivation et un curriculum vitae à la mairie avant le 1<sup>er</sup> juin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la période d'ouverture et les modalités de fonctionnement proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à leur mise en oeuvre.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 abstentions : 0)

## 7. Vente de CD sortis de la collection à la médiathèque

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

## 8. Questions diverses

Aucune.

En mairie, le 20/05/2019  
Le Maire,  
Michel MORVANT

